



COMUNE di SASSARI

*Settore Politiche Sociali e Pari Opportunità*

## PRESENTATION DU CANDIDAT POUR L'INSCRIPTION AU REGISTRE PUBLICQUE POUR ASSISTANTS FAMILIERS

Selon les indications de la RAS, les qualités requises pour obtenir l'inscription au registre sont:

- a. être âgé de plus de 18 ans
- b. posséder un permis ou une carte de séjour en règle (pour les citoyens étrangers);
- c. avoir une connaissance suffisante de la langue italienne (pour les personnes de nationalité étrangère);
- d. s'être acquitté des obligations scolaires (pour les citoyens italiens);
- e. ne pas avoir été condamné par une juridiction pénale et ne pas avoir de charges pénales pendantes;
- f. être en bonne santé, attestée par un certificat médical;
- g. avoir fréquenté, avec succès, un cours de formation professionnelle théorique pratique, au sens de la Loi du 21 décembre 1978, n° 845, de la durée d'au moins 200 heures, afférent au domaine de l'assistance à la personne, ou bien posséder un diplôme professionnel inhérent au secteur de l'assistance socio-sanitaire avec comme référence le domaine concernant le soin de la personne. Les diplômes étrangers équivalents, reconnus par le Ministère des Politiques Sociales, sont reconnus valables. Les diplômes étrangers doivent être traduits en langue italienne.

On précise qu'en phase d'application et dans les moratoires de l'activation des cours spécifiques, la Commune de Sassari, Organisme qui gère le registre, inscrira les personnes qui possèdent une expérience de travail avec embauche en règle, documentée d'au moins 12 mois dans le domaine des soins à domicile de la personne.

Pour l'inscription :

<http://www.benennidas.it/it/badanti.htm>